



Fédération vaudoise des Jeunesses campagnardes
Bureau central

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 15.12.2009

La FVJC s'engage pour la prévention, non pour l'interdiction

La Fédération vaudoise des Jeunesses campagnardes (FVJC) regrette la décision du Conseil d'Etat du canton de Vaud d'interdire la vente de boissons alcoolisées dans les manifestations publiques entre 4h et 10h. Notre Fédération œuvre depuis de nombreuses années pour la prévention et cette modification règlementaire, prise de manière unilatérale, n'apparaît pas comme étant adaptée. Ainsi, nous préférons promouvoir des mesures concrètes de prévention.

En effet, la FVJC agit de manière proactive en matière de prévention et promeut, auprès des sociétés organisatrices des manifestations officielles, les mesures suivantes :

- Interdiction de la vente d'alcool fort
- Contrôle des âges des clients
- Formation par des professionnels de la prévention des responsables des débits de boissons de la fête
- Information, par le biais d'une check-liste ou de la brochure « Au cœur du service », à tous les bénévoles de leurs devoirs en matière de vente d'alcool
- Mise en place d'un camping, de dortoirs et de service « Nez rouge »
- Fin de la vente d'alcool à 5h du matin

Suite à la mise en œuvre de cette dernière mesure, nos observations nous démontrent une augmentation de la vente d'alcool quelques minutes avant la fermeture des bars. Nous faisons l'hypothèse que cette tendance s'accroîtra encore avec l'interdiction de vente d'alcool dès 4h.

En outre, notre Fédération et les sociétés organisatrices des manifestations officielles collaborent activement avec les Autorités communales et cantonales, ce qui est à chaque fois apprécié par les services concernés.

La décision du Conseil d'Etat, prise le 9 décembre dernier, fait suite à plusieurs mois de concertation et séances de différents groupes de travail traitant de la thématique de la prévention, de la sécurité et des manifestations. Notre Fédération, dans un premier temps, a été associée à ces réflexions, mais nous fustigeons aujourd'hui cette prise de décision unilatérale. En outre, cette modification du règlement d'application de la Loi sur les auberges et débits de boissons, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, nous apparaît comme arbitraire. En effet, elle ne concerne que les manifestations publiques (Girons, bals, Abbayes, soirées de chant ou de fanfare, fêtes cantonales, fêtes villageoises, etc...) soumises à un permis temporaire et non les établissements détenant une patente permanente.

Enfin, il apparaît clairement que cette interdiction ne règlera pas les problèmes liés à l'alcoolisme ou aux malaises éthyliques malheureusement de plus en plus fréquents, car elle ne s'attaque pas à l'entier du phénomène et ne concerne qu'une partie des débits de boissons.

→ Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter Cédric Bolay, Président central FVJC, au 079 473 68 88.